

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine – DREAL NA – Cité administrative de Bordeaux, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Notes : le présent formulaire ne dispense pas de la transmission du ou des plans de zonages et de la notice les accompagnant, ainsi que tout élément disponible permettant d'appréhender plus facilement les impacts potentiels des zonages proposés ; la taille des cases est à ajuster selon les informations à apporter ; la taille initiale ne reflète pas forcément l'ampleur des réponses attendues...

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Commune de MIMIZAN	Xavier Fortinon, président de la Communauté des Communes

I. Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau B ci-après
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non	Si oui, remplir tableau C ci-après

II. Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Révision du zonage d'assainissement de la commune de MIMIZAN dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Mise en adéquation du zonage d'assainissement de la Communauté avec le PLU de la commune en terme de développement structurel.

La Communauté des communes dispose de la compétence eau et assainissement et SPANC

III. Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Révision	Oui - non
<ul style="list-style-type: none">Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 13/10/2004Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? <ul style="list-style-type: none">Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche? Nouveau PADD, en attente d'arrêté, il est prévu une enquête publique conjointe PLU et zonage d'assainissement	PLU Carte communale Non Plusieurs :
3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
L'articulation a été réalisée avec le document de PADD fourni par le bureau d'études EREA CONSEIL/SIMETHIS	
-le document de PADD comprend 6 orientations d'aménagement qui ont toutes été prises en compte dans le document de zonage qui précise les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable	
-Pour les parcelles en N qui disposent de l'assainissement collectif, le zonage assainissement collectif est calé sur ce découpage mais parcelle par parcelle.	
-les deux cartes de zonages ont été modifiées en fonction de ces nouveaux redécoupages	
Les ZONES N ou NE qui disposent déjà de l'assainissement collectif ou qui peuvent bénéficier facilement de l'assainissement collectif sont sur des zones collectives.	
Les Zones N ou NE qui disposent déjà de l'ANC sont en zone ANC.	
De nouvelles zones ANC ont été rajoutées dans les quartiers compte tenu de constructions récentes. L'aptitude a été déterminée en fonction des études à la parcelle réalisées dans le cadre des dossiers de conception des filières.	
Certaines aptitudes des sols ont été modifiées (passage de défavorable à favorable ou inversement) compte tenu d'études de sols réalisées à la parcelles.	
En cas d'extension récente du réseau d'assainissement, les secteurs précédemment en ANC passent en collectif.	
4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ¹ , étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études :	
Le schéma directeur a été réalisé en 2008 par la CCM.	

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? d'une zone conchylicole ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui - non - limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - non - limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - non - limitrophe <input type="checkbox"/> Oui - non - limitrophe 																											
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Forage M1 à M5 situés zone artisanale route d'Escource. Existence d'un périmètre de protection immédiat et rapproché (cf annexe 1)</p>																												
<p>2. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non 																											
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>NATURA 2000 :</p> <table border="1" data-bbox="159 1075 1337 1176"> <tr> <td>FR7200710</td> <td>Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FR7200711</td> <td>Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FR7200714</td> <td>Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch</td> <td></td> </tr> </table> <p>ZNIEFFS :</p> <table border="1" data-bbox="159 1243 1391 1411"> <tr> <td>720000947</td> <td>LE COURANT DE SAINTE-EULALIE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>720000948</td> <td>Zones humides et herbiers des rives de l'étang d'Aureilhan</td> <td></td> </tr> <tr> <td>720001978</td> <td>ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>720001979</td> <td>ETANGS DE LA MAILLOUEYRE ET ZONE HUMIDE DE L'ARRIERE DUNE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>720002372</td> <td>DUNES LITTORALES DU BANC DE PINEAU A L'ADOUR</td> <td></td> </tr> </table> <p>Espace protégé :</p> <table border="1" data-bbox="159 1478 842 1512"> <tr> <td>FR2300226</td> <td>Mailloueyre</td> <td>Réserve biologique dirigée</td> </tr> </table> <p>Autres :</p>		FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage		FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau		FR7200714	Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch		720000947	LE COURANT DE SAINTE-EULALIE		720000948	Zones humides et herbiers des rives de l'étang d'Aureilhan		720001978	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN		720001979	ETANGS DE LA MAILLOUEYRE ET ZONE HUMIDE DE L'ARRIERE DUNE		720002372	DUNES LITTORALES DU BANC DE PINEAU A L'ADOUR		FR2300226	Mailloueyre	Réserve biologique dirigée
FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage																											
FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau																											
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch																											
720000947	LE COURANT DE SAINTE-EULALIE																											
720000948	Zones humides et herbiers des rives de l'étang d'Aureilhan																											
720001978	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN																											
720001979	ETANGS DE LA MAILLOUEYRE ET ZONE HUMIDE DE L'ARRIERE DUNE																											
720002372	DUNES LITTORALES DU BANC DE PINEAU A L'ADOUR																											
FR2300226	Mailloueyre	Réserve biologique dirigée																										
<p>3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?</p>	<p>Oui - <input type="checkbox"/> non</p>																											
<p>4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : 	<p>.....</p> <p>.....</p>																											
<p>5. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres :</p>	<p><input type="checkbox"/> Séparatif³</p> <p><input type="checkbox"/> Unitaire</p>																											
<p>6. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Le cas échéant, joindre une cartographie</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui - non</p>																											

² L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

³ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie) Contrôles de bon fonctionnement en cours. Période de contrôle : tous les 10 ans	
2. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez vous ?	
régie	
3. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ?	Oui – non
Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...) Station d'épuration de mimizan 57000 équivalents habitants 2016. 99 % rendement DBO5 2017 conforme 100 %. EXUTOIRE bassins d'infiltration dunaire situés à MIMIZAN Station d'épuration de MEZOS 3500 équivalents habitants 2008. 97 % rendement DBO5 Conforme 100 %, exutoire bassin d'infiltration situés à MEZOS	
4. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique ⁴ ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui – non • Oui – non • Oui – non
5. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?	
Cf infra	
6. Est que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ? Si oui, à quelle échéance ?	Oui – non
Travaux de réseaux de renouvellement sur 2018 à AUREILHAN Travaux de renouvellement sur les années à venir en fonction des priorités de voirie Travaux de renouvellement sur les années à venir pour renouvellement les canalisations en amiante ciment	
7. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?	
NEANT	

B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
<ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui – non • Oui – non • Oui – non • Oui – non
Lesquels :	

⁴ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non

C - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<p>Selon quelle fréquence ?</p> <p>Avez vous identifié l'origine de ces problématiques ?</p>	
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ?	Oui - non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui – non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	
	Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

Le nombre de logements prévus par la commune de Mimizan dans le cadre de la révision de son PLU est de 1100 environ soit en terme d'eau usée :

5258 équivalents habitants en pointe haute saison à raison d'un ratio de 4.78 EH par logement (source dossier autorisation step novembre 2013, HYDRATEC-SETEC)

1430 EH en moyenne annuel basse saison à raison d'un ratio de 1.3 EH par logement (source dossier autorisation step novembre 2013, HYDRATEC-SETEC)

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

L'impact en terme d'équivalents habitants a été pris en compte dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration (57 000). (travaux achevés en 2016). En effet un dossier loi sur l'eau ainsi qu'une étude d'impact ont été réalisées lors de la réhabilitation de la station. Celle-ci a été dimensionnée pour l'horizon 2030.

Les charges hydrauliques et organiques actuelles de la station est inférieure à 50 % de sa capacité nominale qui est de 57 000 équivalents habitants.

La station d'épuration a un rendement épuratoire excellent et les rejets ne sont pas réalisés dans le milieu récepteur directement mais dans des bassins dunaires situés sur la commune de Mimizan, ce qui confère un traitement complémentaire.

Conformément à l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration, une nouvelle étude sera lancée pour la création de nouveaux bassins d'infiltration dès que le débit maximum autorisé en entrée des bassins sera atteint soit 1 170 000 m³. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque les volumes entrants à la station d'épuration de Mimizan ont été respectivement de 1 008 960 m³ en 2015, 1 091 974 m³ en 2016 et 902 380 m³ en 2017.

Les capacités résiduelles d'infiltration annuelles sont donc de l'ordre de 170 000 m³ an en prenant une moyenne sur les 3 ans, ce qui correspond à environ 4250 équivalents habitants supplémentaires permanents.

Ce qui laisse actuellement une marge de manœuvre importante en terme de développement du territoire inter-communal.

L'ensemble des développements urbains seront couverts par des raccordements au réseau existant ou par de l'ANC.

Dans l'ensemble, le réseau de collecte existant est suffisamment dimensionné pour accepter cette charge globale. Néanmoins, si des modifications doivent être apportées en terme de dimensionnement de conduites localement, des travaux seront réalisés pour adapter le réseau au débit maximum.

Dans l'ensemble, les postes de relevage sont aussi suffisamment dimensionnés. Néanmoins, si des modifications doivent être apportées en terme de dimensionnement des pompes, notamment vis-à-vis du Parc D'hiver et du poste de refoulement de L'amoureux, des travaux seront réalisés pour changer les pompes.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, la régie des eaux dispose de la compétence. Elle met en œuvre conformément à la réglementation les contrôles de bon fonctionnement. L'ensemble des diagnostics est réalisé à ce jour. Pour les constructions neuves, une étude de sol est obligatoire. Le service contrôle la conception et la réalisation des travaux en tranchée ouverte. Ce qui permet au service de vérifier la conformité des installations et l'impact sur l'environnement de la mise en place de la filière. Toutes les filières mises en place sont des filières agréées conformément à la réglementation.

Enfin le service est ISO 14001 et met en œuvre en régie des actions d'amélioration continue pour limiter l'impact du service sur l'environnement. La politique environnementale qui constitue la stratégie des élus implique que des actions soient mises en œuvre sur 4 piliers : Environnement, sécurité, qualité de l'eau et qualité de service à l'abonné.

En conclusion, les développements prévus par la commune de Mimizan généreront des impacts en terme d'assainissement qui et qui seront pris en compte et maîtrisés par le système actuel de collecte et de traitement des eaux usées. Il n'est donc pas nécessaire à nos yeux de réaliser une évaluation environnementale.

A MIMIZAN..... Le 15/03/2018

ANNEXE 1 : périmètres de protection du forage de Mimizan

